
Adresse du conseil-général de la commune de Valborgne-du-Gard (Gard), qui témoigne à la Convention sa reconnaissance pour le décret qui brise les fers des hommes de couleur et annonce des dons civiques, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Valborgne-du-Gard (Gard), qui témoigne à la Convention sa reconnaissance pour le décret qui brise les fers des hommes de couleur et annonce des dons civiques, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 668-669;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21058_t1_0668_0000_5

Fichier pdf généré le 30/01/2023

l'extraction du salpêtre; elle dit que, quoiqu'habitait un sol ingrat, en raison du voisinage de la mer, d'heureux résultats ont déjà été la récompense de leurs travaux : elle jure union, fidélité à la Convention, l'encouragement à continuer, et espère le salut de la patrie, de la montagne.

Mention honorable insertion au bulletin (1).

[Marennes, 5 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Vous avez demandé du salpêtre et de suite nous avons mis la main à l'œuvre et choisi dans notre sein une Commission pour surveiller la fabrication de cette matière précieuse. Quoiqu'habitait un sol ingrat, parce que voisin de la mer il est imprégné d'une bien grande quantité de sel marin, d'heureux résultats ont été déjà la récompense du zèle infatigable qu'apportent nos concitoyens dans la fabrication de ce foudre qui doit terrasser les satellites des despotes coalisés. Occupés de ce grand travail et toujours ennemis des partis, ne reconnaissant pour point de ralliement que la Convention nationale, nous ne ferons point de phrase pour vous féliciter de la fermeté avec laquelle vous venez d'anéantir la nouvelle faction intentée contre la souveraineté du peuple. Nous vous dirons seulement... continuez, et la Patrie est sauvée. S. et F. ».

CHARRON aîné, S. CANIER, SENNE fils, GAUDIN j^e, CHARRON, MONTXIER père, DOUGUY, BONNEFOUSSE aîné, GEORGES, GIREAUD, TORIBÉ, J. MARQUARD, VAN GANGES (*secrét.*), DELAGRAVE, BUSSAC, POMMOL, EPINY, GAUTREAU, S. RICHARD, ENVIGNIES jeune, TURPAUD fils aîné, RENAUD, GARREAU, P. DUGAS, DRIS père, DERUHAT, Aubin CHARRON, GUÉRIN, FLEURY, DERUHAT l'aîné, J. POUVREAU, V. DAIMÉ, MARTIN, PERRIN, E.F. DUBOURG, AUBIN, G. MARQUARD, DUSSIN, MOUFON, REYNAUD, DEMION, LE BRUN, BARON aîné, G.L. GODET, P. GUIBERT fils aîné, SELLIER, Ch.J.B. GUILLET, DESBAINS, BIRABIN fils, DUROLÉ fils, BELOT fils, SENNE, RAUVOU.

24

Le conseil général de la commune de Valborgne-du-Gard, district de Saint-Hippolyte, département du Gard, témoigne sa reconnaissance à la Convention du décret qui vient de briser les fers des hommes de couleur; demande que la Convention continue à réprimer les efforts des traîtres qui voudraient faire rétrograder la révolution : il demande la durée du gouvernement révolutionnaire, tant que les circonstances l'exigeront; annonce que le culte de la Raison a remplacé celui du fanatisme; fait passer les dépouilles de leur église, et répète : *vive la Montagne! vive l'impérissable République!*

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 316.

(2) C 299, pl. 1052, p. 26.

(3) P.V., XXXIV, 317. B⁴ⁿ, 12 et 22 germ. (suppl⁴).

[Valborgne-du-Gard, 30 vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

Pénétrés d'admiration pour vos immortels travaux, nous venons vous offrir le tribut d'une reconnaissance sans bornes ! Nous venons vous témoigner notre vive satisfaction, de ce décret bienfaisant qui brise les chaînes sous lesquelles gémissaient les hommes de couleur. Ah ! ce décret seul assure à vos noms l'immortalité et vous mérite les bénédictions de tout être sensible ! Continuez, Législateurs, à réprimer les efforts des traîtres qui voudraient faire rétrograder la révolution : ne souffrez point que le mouvement révolutionnaire s'arrête un instant ; repoussez loin de vous ces offres perfides de paix, qui ne serviraient qu'à rendre plus aigu le poignard des assassins de notre sainte liberté... elle ne doit avoir lieu cette paix que lorsque le dernier des tyrans sera rentré dans la poussière, et surtout ne quittez point les rênes du gouvernement... ce n'est point au moment de la tempête que le pilote habile et courageux doit abandonner le gouvernail !

Le culte de la Raison, le seul digne d'un peuple libre, vient de remplacer dans cette commune celui que la superstition, le fanatisme et les prêtres leurs fidèles agents, avaient établi. Les hochets de l'erreur ont disparu, et serviront à un meilleur usage. Les ministres protestants et catholiques résidant dans cette municipalité ont enfin ouvert les yeux à la lumière et abjuré leurs vieilles rêveries. Les délibérations ci-jointes en sont une preuve, enfin un autodafé des livres mensongers a été fait aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, Vivent les sans-culottes !

Recevez, Citoyens représentants, les assurances de notre respect, de notre amour et de notre zèle pour faire exécuter vos décrets ».

P.c.c. : BROCHE (*maire*), CABRIT (*secrét.*).

[Extraits des reg. de la commune] (2).

[Séance du 15 vent. II]. Présents : Broche (*maire*), Meynadier, Caulet, Lantal (*off. mun.*), Illaire (*agent nat.*), Pontier, Blanc, Couderc, A. Neveu, Arboux, Et. Blanc, Cavalier, Roques, Berzetzenne (*notables*).

Le citoyen Victor Martin, ci-devant vicaire dans cette commune, s'est présenté à l'Assemblée et a dit : « Citoyens, Destiné depuis longtemps à l'état de prêtre, je le pris au commencement de la Révolution parce que je crus qu'il me mettait dans l'état de servir ma patrie. J'en ai rempli les devoirs, comme je l'avais promis dans le serment qu'on exigea alors de moi. Rien n'a pu me faire oublier mon serment. J'ai méprisé la calomnie, j'ai rejeté les offres perfides de mes anciens supérieurs qui ont toujours tenté, mais en vain, de corrompre ma fidélité à ma patrie. J'ai toujours prêché l'obéissance aux lois, le respect à ses organes, et surtout à la Convention nationale. Enfin, je me suis toujours comporté en prêtre patriote et je me flatte que sur cela vous me rendrez justice. Aujourd'hui voyant que je suis inutile à ma patrie, dans le poste où la loi m'avait

(1) C 298, pl. 1037, p. 17.

(2) C 299, pl. 1052, p. 29 à 31.

mis, je l'abandonne pour en prendre bientôt un autre, dans lequel en la servant, je pourrai contenter l'amour que j'ai pour elle. C'est pourquoi je renonce à mes fonctions et je remets sur votre bureau mes lettres de prêtrise. Je remets en même temps un écrit du citoyen Peirilieu, ci-devant curé de cette commune, par lequel il renonce à ses fonctions et déclare ne point avoir ses lettres de prêtrise. La paralysie dont il est atteint ne lui a point permis de venir vous la présenter lui-même. Je vous demande acte de nos abdications ».

L'agent national entendu, Le corps municipal, applaudissant vivement au discours et aux démarches patriotiques des citoyens Martin et Peirilieu, leur a donné acte de leur abdication et de la remise des lettres de prêtrise du citoyen Martin, et arrête qu'extrait de cette délibération sera mandée au représentant du peuple Borie, au district et au département, et les délibérants ont signé.

[Séance du 17 vent. II].

Le citoyen maire a remis sur le bureau une pétition de la Sté populaire tendante à l'abolition des cultes, et a dit : « Citoyens, la raison emmaillottée par les préjugés les plus honteux, secoue de toutes parts les entraves humiliantes dont les prêtres et les rois l'avaient accablée. Son brillant flambeau, en dissipant les nuages épais que l'erreur et le mensonge avaient amoncelés sur les crédules humains, nous trace la route que nous devons suivre. Et j'augure trop bien de votre amour pour la liberté et de votre civisme éclairé, pour n'être pas convaincu que vous partagez le sentiment de la Société populaire, et qu'après avoir abattu tous les signes de superstition qui existaient dans cette commune, vous détruirez entièrement le fanatisme en déclarant que vous embrassez le culte de la Raison, le seul digne d'un peuple libre ».

Le Conseil général ayant pris connaissance de la pétition de la Société populaire et considérant que le fanatisme est le plus cruel des fléaux qui afflige l'humanité ; que les principes de la religion des prêtres sont entièrement destructifs du Gouvernement républicain en ce qu'ils entretiennent le peuple dans l'ignorance et le préparent par ce moyen à la servitude ; l'agent national entendu ; arrête à l'unanimité :

1°) La commune de Valborgne-du-Gard ne veut désormais connaître d'autre culte que celui de la Raison et de la vérité ;

2°) L'église sera transformée en temple de la Raison et le Représentant du peuple Borie est prié d'autoriser les dépenses nécessaires à cet effet ;

3°) Elle offre à la patrie le peu d'argenterie et autres ustensils appartenant aux deux cultes ;

4°) Les officiers municipaux dresseront un inventaire de ces différents objets et de leur poids, en exécution de la loi du 26 brumaire ;

5°) Comme le lieu des séances de l'administration municipale est très resserré et qu'elle le tient à loyer, le Conseil général demande au représentant Borie d'être autorisé à faire récupérer la maison curiale pour son usage et celui du Comité de Surveillance.

L'assemblée arrête en outre qu'extrait de la présente délibération sera mandée au représen-

tant Borie, au district et au département et les délibérants ont signé.

[Séance du 28 vent. II].

Les citoyens Charles Bourbon et Louis Mazaurié, ci-devant ministres du culte protestant, le premier dans cette commune et le second dans celle de St-Marcel, se sont présentés devant le Corps municipal et lui ont déclaré qu'ils abdiquaient les fonctions de leur ministère et qu'ils rentraient dans la classe commune des citoyens ; en ajoutant que soumis à la loi, ils veulent en être, comme ils l'ont toujours été, les plus zélés observateurs et concourir de tout leur pouvoir à la prospérité de la République française Une, Indivisible et démocratique. Requérant lesdits citoyens Bourbon et Mazaurié acte de leur abdication.

L'assemblée, applaudissant vivement à la démarche civique de ces citoyens, leur a donné acte de leur abdication et arrête que la présente délibération sera mandée au représentant du peuple Borie au district et au département et les délibérants ont signé.

[Séance du 30 vent. II] (1).

Le Conseil prend connaissance d'une adresse à la Convention nationale rédigée par le citoyen maire.

L'assemblée applaudissant avec enthousiasme aux sentiments républicains renfermés dans cette adresse, et qui ont de tout temps caractérisé le citoyen maire, reconnoissant que les principes qu'il a développés, sont gravés en traits de feu dans les cœurs de ceux qui composent le Conseil ; l'agent national entendu, arrêté à l'unanimité l'insertion dans les registres de cette adresse, et l'envoi à la Convention nationale.

P.c.c. : BROCHE (maire), CABRIT (secrét.).

25

L'agent national du district de Mauriac (2). dit que les habitans de ce district ne craignent point le retour des émigrés : leurs biens se vendent au double de l'estimation ; chacun est jaloux d'en avoir ; un domaine estimé 42,325 liv., a été vendu 64,580 liv., et qu'il en est de même de tous les autres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (3).

26

GREGOIRE, au nom du Comité d'instruction publique, fait lecture d'une lettre du cⁿ Barthélemy le jeune (4).

Ce citoyen envoie quelques épreuves d'une gravure d'une médaille d'argent qui est parfai-

(1) C 298, pl. 1037, p. 17.

(2) Et non Maniac.

(3) P.V., XXXIV, 317. B^{tn}, 12 germ. (suppl^t).

(4) J. Perlet, n° 557.